

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 132/2022 :

**OBJET** : Nomination des délégués SBGH suite à modification statutaire du syndicat

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABBIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés/Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

Par délibération n°45/2020 et conformément aux statuts du syndicat à cette date, l'assemblée délibérante a procédé à la nomination de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Suite au courrier du SBGH en date du 12 septembre et de l'arrêté inter-préfectoral afférent relatif aux modifications statutaires du syndicat, il convient aujourd'hui de désigner 15 délégués titulaires et 15 suppléants.

Ces modifications statutaires sont liées aux difficultés de réunion du quorum lors des comités syndicaux : c'est pourquoi le Président du SBGH, M. Xavier Caux, dans son courrier, insiste « sur l'importance du choix de ces délégués car leur présence est vitale au bon fonctionnement du syndicat. »

Le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la CCPO.

Le Président recueille les candidatures.

Font acte de candidature :

- RICHOU Geneviève
- CARRIERE Thierry
- BARRAU-HILLOT Jean
- RAYNAUD-CANAVY Florian
- AUSSERES Elisabeth
- LOPEZ Richard
- MOREREAU Michel
- LAFFONT Patrick
- BERTONE Denis
- AUDOUY Pascale
- DUMOUTET Stéphanie
- GERARD Isabelle
- HOAREAU François
- TISSEYRE Mireille
- CUXAC Hubert
- CAROL Jacques
- DELPECH Yannick
- PUJOL Roland
- TORRECILLAS Jean-Luc
- MOULIN Claudine
- MARBOEUF Jean-Pierre
- EYCHEGOYEN Isabelle
- BREMBILLA Christophe
- GALLOIS Marc
- SABATIER Michel
- CAZENAVE Patrick
- GEURTS René
- FONQUERNIE Michel
- CARPENTIER Pierre
- NAVARRO François

Après avoir recueilli l'accord unanime de l'assemblée, le Président fait procéder au vote à main levée.

Le Président fait procéder à cette élection.

Sont élu.e.s à l'unanimité :

En tant que délégués **TITULAIRES** :

- RICHOU Geneviève
- CARRIERE Thierry
- BARRAU-HILLOT Jean
- RAYNAUD-CANAVY Florian
- AUSSERES Elisabeth
- LOPEZ Richard
- MOREREAU Michel
- LAFFONT Patrick
- BERTONE Denis
- AUDOUY Pascale
- DUMOUTET Stéphanie
- GERARD Isabelle
- HOAREAU François
- TISSEYRE Mireille
- CUXAC Hubert

En tant que délégués **SUPPLEANTS** :

- CAROL Jacques
- DELPECH Yannick
- PUJOL Roland
- TORRECILLAS Jean-Luc
- MOULIN Claudine
- MARBOEUF Jean-Pierre
- EYCHEGOYEN Isabelle
- BREMBILLA Christophe
- GALLOIS Marc
- SABATIER Michel
- CAZENAVE Patrick
- GEURTS René
- FONQUERNIE Michel
- CARPENTIER Pierre
- NAVARRO François

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 133/2022 :**

**OBJET :** Marché n°CCPO\_2022\_28\_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet.

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABIET donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés/Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

-----

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au **lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à **l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion **d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15.**

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché N°CCPO\_2022\_28\_TVX visant à la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique suite à la **déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15** de la procédure conduite pour le marché 2022\_19\_TVX.

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 12 août 2022**
- **Publication au BOAMP (avis n°22-111884) le 12 août 2022 à 17h14**
- **Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier - n°136757 et 136758) le 12 août 2022 à 18h40.**

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **21 septembre 2022 à 12h00.**

## 2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHÉ

Le marché a fait l'objet d'une décomposition en 5 lots, présentés dans le tableau ci-dessous.

N° DE LOT	DESCRIPTION	CANDIDATURES	NOMBRE
7	Plâtrerie	Oui	1
8	Menuiseries intérieures	Oui	3
9	Terre cuite	Oui	1
14	Serrurerie	Oui	4
15	Equipements de cuisine	Oui	3

### 3. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Pour les lots n°07, 09, 14, 15 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>40.0</b>
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	30.0
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>60.0</b>

Pour les lots n°08 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>40.0</b>
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	20.0
1.3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>60.0</b>

### 4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

### 5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 29 septembre 2022, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mardi 4 octobre à 12h00.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-joint.

### 6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a été de nouveau réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue le 7 octobre 2022 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** les lots ci-après du marché n°CCPO\_2022\_28\_TVX - Construction d'un pôle petite enfance à Lavelanet :
  - o **Lot N°7 - PLATRERIE ET PLAFONDS ACOUSTIQUES** à l'entreprise SARL PLATRERIES LAGRANGE 6, Avenue de FEMOURAS - 09100 PAMIERS pour un montant de 95 794,00 € HT.
  - o **Lot N°8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS & MOBILIER** à l'entreprise SARL HIJOSA & FILS ZA CARAUD, N°12 - 09500 LABASTIDE-DE-BOUSIGNAC pour un montant de 128 295,90 € HT (offre de base sans PSE).
  - o **Lot N°9 - MUR BRIQUE TERRE CUITE** à l'entreprise MECO'CONCEPT 22, Rue Jean JAURES - 09300 LAVELANET pour un montant de de 11 440,00 € HT.
  - o **Lot N°14 - SERRURERIE** à l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION ETBS RODRIGUES Rue du 19 Mars 1962 - 09000 FOIX pour un montant de 57 783,00 € HT.
  - o **Lot N°15 - EQUIPEMENTS DE CUISINE** à l'entreprise BICHARD EQUIPEMENT ZAC de la GRAVETTE - 31150 GRATENTOUR pour un montant de 29 035,00 € HT.
  
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des lots n°7, n°8, n°9, n°14 et n°15 du marché n°CCPO\_2022\_28\_TVX pour la Construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet attribués ci-dessus ;
  
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 134/2022 :

**OBJET** : Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement (n°3)

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABIÉRIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés/Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

-----

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 54/2021, en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2022 ;
- N°164/2021 en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022
- N°65/2022 en date du 4 mai 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement
- N°97/2022 en date du 27 juillet 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement n°2 (retrait du dossier de la Commune de RAISSAC) ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 15 novembre 2021, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre pour 2022 est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Faisant suite à une réunion qui s'est tenue lundi 3 octobre 2022 avec Mme La Préfète de l'Ariège et M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un plan de financement modifié pour la DETR Voirie 2022 dont les modifications sont les suivantes :

- Retrait du projet de la Commune de LAVELANET pour un montant de 119 329,44 € HT
- Diminution de 76 000 € HT du projet de la Commune de Villeneuve d'Olmes (correspondant à l'augmentation actée par la précédente délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet dernier suite au retrait du projet de RAISSAC).

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève aujourd'hui à 506 146,98 € HT au lieu de 701 712,83 €HT (délibération N°97/2022 du 27 juillet 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJETS	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT (DL n°164/2021 du 15/12/2021)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 65/2022 du 04/05/2022)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 97/2022 DU 27/07/2022)	Dépenses prévisionnelles HT (DL XX/2022 DU 12/10/2022)
BENAIX	Voie communale n° 6 (Chemin de Périllaut) et voie communale n°7 (Chemin de Mérigou)	Maitrise d'œuvre	1 790,74	1 790,74	1 938,21	1 938,21
		Travaux	42 135,00	42 135,00	42 135,00	42 135,00
		<b>TOTAL</b>	<b>43 925,74</b>	<b>43 925,74</b>	<b>44 073,21</b>	<b>44 073,21</b>
FREYCHENET	Voie communale n° 1 (Armentière à Gabachou)	Maitrise d'œuvre	4 321,26	4 321,26	5 041,47	5 041,47
		Travaux	72 021,00	72 021,00	72 021,00	72 021,00
		<b>TOTAL</b>	<b>76 342,26</b>	<b>76 342,26</b>	<b>77 062,47</b>	<b>77 062,47</b>
ILHAT	Voie communale n° 3 (Rue du Bac)	Maitrise d'œuvre	3 960,10	3 960,10	4 620,12	4 620,12
		Travaux	66 001,60	66 001,60	66 001,60	66 001,60
		<b>TOTAL</b>	<b>69 961,70</b>	<b>69 961,70</b>	<b>70 621,72</b>	<b>70 621,72</b>
LAVELANET	Ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue Mirabeau) et de plateaux traversants (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	6 012,44	6 012,44	6 231,07	
		TOPO	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
		Travaux	109 317,00	109 317,00	109 317,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>119 329,44</b>	<b>119 329,44</b>	<b>119 548,07</b>	<b>0,00</b>
LESPARROU	Voie communale "Chemin Aiguillane"	Maitrise d'œuvre	3 250,00	3 250,00	3 750,00	3 750,00
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	50 000,00	38 463,00	38 463,00	38 463,00
		<b>TOTAL</b>	<b>55 250,00</b>	<b>43 713,00</b>	<b>44 213,00</b>	<b>44 213,00</b>
LEYCHERT	Voie communale du hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71	1 079,71	1 168,63	1 168,63
		Travaux	25 405,00	25 405,00	25 405,00	25 405,00
		<b>TOTAL</b>	<b>26 484,71</b>	<b>26 484,71</b>	<b>26 573,63</b>	<b>26 573,63</b>
LIEURAC	Voie communale "secteur Lefort" et "rue des Platanes" + Gestion des eaux pluviales de voirie "secteur Lefort"	Maitrise d'œuvre	3 551,72	3 551,72	4 143,67	4 143,67
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	59 195,30	59 195,30	59 195,30	59 195,30
		<b>TOTAL</b>	<b>64 747,02</b>	<b>64 747,02</b>	<b>65 338,97</b>	<b>65 338,97</b>
NALZEN	Voie communale	Maitrise	1 369,14	1 369,14	1 481,89	1 481,89

	n° 4 (Route de Freychenet) et voie communale n°7 (Hameau de Pémigné)	d'œuvre				
		Travaux	32 215,00	32 215,00	32 215,00	32 215,00
		<b>TOTAL</b>	<b>33 584,14</b>	<b>33 584,14</b>	<b>33 696,89</b>	<b>33 696,89</b>
<b>PEREILLE</b>	Voie communale lieu-dit route de Pereille d'en Haut + Traitement ruissellement des eaux de la même voirie	Maitrise d'œuvre	704,73	704,73	775,20	775,20
		Travaux	20 135,00	20 135,00	20 135,00	20 135,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 839,73</b>	<b>20 839,73</b>	<b>20 910,20</b>	<b>20 910,20</b>
<b>ROQUEFORT LES CASCADES</b>	Voie communale du hameau de Darribaix n°8	Maitrise d'œuvre	1 306,66	1 306,66	1 414,27	1 414,27
		Travaux	30 745,00	30 745,00	30 745,00	30 745,00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 051,66</b>	<b>32 051,66</b>	<b>32 159,27</b>	<b>32 159,27</b>
<b>VILLENEUVE D'OLMES</b>	Rue Saint Mathieu y compris le traitement des évacuations des eaux pluviales	Maitrise d'œuvre	3 621,15	3 621,15	8 527,62	8 527,62
		TOPO	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
		Travaux	80 470,00	80 470,00	156 470,00	80 470,00
		<b>TOTAL</b>	<b>86 591,15</b>	<b>86 591,15</b>	<b>167 497,62</b>	<b>91 497,62</b>
<b>TOTAL</b>			<b>710 152,28</b>	<b>700 115,28</b>	<b>701 695,05</b>	<b>506 146,98</b>

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de revoir l'aide sollicitée au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat sur la base du plan de financement modifié ci-après :

**Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

Financeurs	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2022	506 146,98 €	253 073,49 €	50,00%
Autofinancement des communes		253 073,49 €	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>506 146,98 €</b>	<b>506 146,98 €</b>	<b>100,00%</b>

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches nécessaires à la modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°135/2022

**OBJET** : Projet ciné-rencontre en Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard Moretto.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABTIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés/Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président explique que la ville de Lavelanet souhaite proposer une action autour du cinéma itinérant et du cinéma de plein air en Pays d'Olmes. L'objectif est de faire évoluer l'offre culturelle du territoire en lien avec les besoins de la population et le développement du numérique. Pour ce faire, il s'agit de développer un projet d'équipement audiovisuel du cinéma et de mettre en place une structure de cinéma itinérant qui sera partie intégrante du cinéma Le Casino.

Le projet de cinéma de proximité permet de faciliter l'accès à des pratiques culturelles et artistiques des habitants et participe à la lutte contre l'isolement pour une meilleure qualité de vie et une citoyenneté active. Le cinéma itinérant est une action culturelle d'inclusion sociale et territoriale, un fort outil d'animation et de développement en milieu rural.

L'objectif du projet est de développer le cinéma itinérant sur le Pays d'Olmes avec à chaque séance un échange, une rencontre, un débat autour de la thématique prédéfinie. Pour ce faire, une première expérimentation sur l'année 2022-2023 est proposée, avec une programmation de 10 séances pour cette première expérimentation soit pour la période de juin à octobre 2023, deux séances par mois. Après l'évaluation du projet, une réflexion sera engagée sur la pérennité du projet et sa continuité sur le territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Pour ce projet de cinéma itinérant sur le Pays d'Olmes, plusieurs étapes sont nécessaires :

- (1) S'équiper d'un matériel professionnel de qualité en favorisant la valorisation et le réemploi du matériel existant : il s'agit dans un premier temps de s'équiper en matériel numérique / audiovisuel (projecteur, écran, son). Il est proposé d'acquérir un projecteur qui serait installé dans la salle principale du cinéma Le Casino. Ainsi le projecteur remplacé sera installé dans la petite salle et celui de la petite salle servira par la suite au cinéma itinérant. Il s'agit de réutiliser le matériel existant, qui devient obsolète pour des films projetés en salle mais qui peut toujours servir pour d'autres projections.
- (2) Construire une démarche partenariale et territoriale avec les communes rurales participantes : la coordination avec les autorités locales et partenaires locaux pour identifier les communes et les partenaires qui souhaitent participer à cette initiative, identifier les salles ou les lieux possibles pour les projections.
- (3) Définir et structurer le modèle économique des cinés-rencontres itinérantes en s'inspirant des démarches de l'économie sociale et solidaire : il s'agit de faire appel à l'Agence des Pyrénées, ex-ADEPFO (Association de DEveloppement des Pyrénées par la FOrmation) afin d'accompagner et former les parties prenantes pour définir une structure porteuse du projet (création d'une association par exemple), définir le mode de gouvernance et le modèle économique, faciliter le partenariat public/privé.
- (4) Concevoir la programmation territoriale des cinés-rencontres itinérantes : définir la ligne éditoriale de la programmation et la politique d'animation ; définir l'organisation des séances avec une attention particulière à l'accessibilité pour tous (horaires adaptées, tarifs ou gratuité, etc.).

Le Président explique que pour la mise en œuvre de ce projet, la mairie de Lavelanet sollicite un financement au titre du programme européen LEADER.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** l'intérêt de la démarche au regard du projet de territoire de la collectivité, **COMPÉTÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20221012-DL135\_2022-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°136/2022

**OBJET** : Renouvellement de label : reconnaissance du territoire du Pays d'Olmes au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature – TEN »

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard Moretto.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABTIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés/Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président explique que le label « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivants ! », est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets innovants en faveur de la biodiversité.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie et lancé par un collectif régional composé de l'État (représenté par la DREAL Occitanie), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie. Ces partenaires régionaux assurent collectivement la cohérence du dispositif avec les enjeux régionaux qui ressortent des travaux d'élaboration de la Stratégie régionale pour la Biodiversité Occitanie (SrB).

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Axe 1 : agir pour la biodiversité,
- Axe 2 : connaître, informer et éduquer sur la biodiversité,
- Axe 3 : valoriser la biodiversité.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Au regard de l'intérêt de la démarche, le Président propose de candidater au dispositif et de positionner 3 démarches en cours de mise en œuvre répondant aux 3 axes, à savoir :

- Axe 1 : Reprise du Site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta,
- Axe 2 : Création d'un Pôle éducatif autour des enjeux de l'environnement et des paysages,
- Axe 3 : Création d'une Maison des paysages.

Le Président indique que la délibération doit être envoyée avant le 18 octobre. L'attribution de la reconnaissance se fera le 14 novembre.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **AUTORISÉ** le Président à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

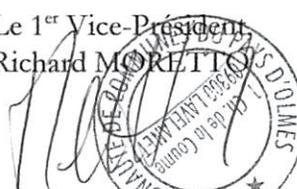
<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
	0

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-2022101210011362082-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Richard MORELTO



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 137/2022 :**

**OBJET :** Avenant convention Service Santé Sécurité au Travail CDG 09

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard Moretto.

**Présents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, ALLABERT Emilie, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Sandrine DARDENNE donne procuration à Monsieur Hadrien BARATHIEU  
Madame Martine EYNAC donne procuration à Monsieur Patrick FERRIE  
Monsieur Michel SABTIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Richard MORETTO  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

**Excusés / Absents :**

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, BARROUILLET Marie, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, GIRMA Marcel, ICRE Christophe, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est adhérente au Service Santé Sécurité au Travail du centre de gestion de l'Ariège.

Il précise que le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de réactualiser le montant de la cotisation en la portant à 101 euros par agent.

Monsieur le Président propose de signer cet avenant à la convention joint en annexe.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité.

**APPROUVÉ** la signature de cet avenant à la convention,

**HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**DECIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires

**D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	12
Absents	7
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du 21 mars 1997 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) ..... représenté(e) par son Maire (Président), M ..... dûment habilité par la délibération daté du .....

Ci-après dénommé(e) la collectivité/établissement public d'accueil territorial ;

Il est préalablement exposé

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du Code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Les enjeux de la santé au travail :

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet :

- de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle et en limitant les conséquences,
- de préserver une bonne image de la structure en témoignant d'un climat social favorable,
- de réduire les coûts directs et indirects de l'absentéisme par une maîtrise de la sinistralité.

Rôle et missions de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale est donc tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et de contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

Ainsi, il lui appartient notamment de :

- supprimer ou de réduire les risques auxquels sont exposés les agents compte tenu des activités exercées en évaluant les risques professionnels, en consignait les résultats dans un Document Unique et en définissant un plan d'actions de prévention (Code du Travail articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4).
- désigner un ou des assistants de prévention, et selon l'importance de l'effectif ou des risques, un conseiller de prévention (article 4.1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Les assistants et conseillers de prévention ont pour mission d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans sa politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail notamment en proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et en assurant le suivi du registre de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé, par délibération 2011-12 du 8 décembre 2011, un service Santé Sécurité au Travail susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège, service mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du Service Santé Sécurité au Travail.

Attendu que les parties ont préalablement signé une convention en date du .....

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention

L'article 4 engagement des parties est modifié de la manière suivante :

#### Article 4 - Conditions financières

Le montant de la participation versée par la collectivité s'élève à 101 € par an, par agent à temps complet. Cette participation sera calculée au prorata de la quotité de temps de travail de chaque agent présent au 31 décembre de l'année n+1 sur la base d'un état déclaratif complété chaque année par la collectivité ou l'établissement adhérent.

La collectivité ou l'établissement adhérent procède à la télédéclaration sur le site du cdg09.fr rubrique télédéclaration et au versement de cette somme en une fois avant le 30 juin de l'année en cours.

Les absences non excusées aux visites médicales seront facturées 50€.

Cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet avenant n°1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur (le « contrat modifié »).

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de la convention, à moins de modifications contraires dans les présentes.

Cet avenant peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Chaque exemplaire signé est considéré comme un original. Tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Une partie au contrat peut envoyer une copie de son exemplaire signé à l'autre par courriel en format PDF.

Les parties signent cet avenant à la date indiquée ci-dessous.

Fait en deux exemplaires.

Pour la collectivité  
et/ou l'établissement public

à .....

le .....

Le Maire ou Président  
(Signature et cachet)

Pour le Centre de Gestion  
de l'Ariège

à Foix,

le .....

La Présidente  
(Signature et cachet)